

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01109

**MISSION OCTA POUR LA REPRISE DE LA PLATEFORME
TRAMWAY ENTRE LA PLACE CARNOT ET LA PLACE DU
PEUPLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - MARCHÉ
CONCLU AVEC BUREAU ALPES CONTROLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission OCTA pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16/09/2022 au 06/10/2022, ayant fait l'objet d'une publicité sur Marché Online (site internet Le Moniteur) et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- Bureau Alpes Controles – Immeuble Le Quatre - 22 rue des Aciéries - 42000 Saint-Etienne,
- Qualiconsult Saint-Just-Saint-Rambert - Le Cinépôle - Bât B - 182 avenue du Stade - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
- Socotec – Technopôle- 42000 Saint-Etienne,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le Bureau Alpes Contrôles est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Bureau Alpes Contrôles, sis Immeuble Le Quatre, 22 rue des Aciéries, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 351 812 698 01053, relatif à une mission OCTA pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la fin de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.
Le montant du marché est de 18 060,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221028-C20220110910

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Transport et Mobilité – Section Investissement – Opération 103.

ARTICLE 5

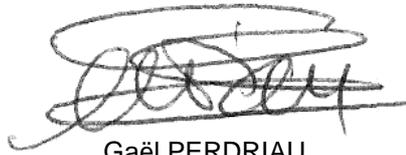
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large circular flourish above the name.

Gaël PERDRIAU